

**UN CITOYEN :**  
**LE BOURGMESTRE Adolphe MAX**  
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

**Bruxelles, à partir du 28 août (1914)**

Mais le bourgmestre n'en avait pas pour autant fini avec les exigences et les contraintes, qu'il ne put pas toujours repousser, comme ce fut le cas dans la circonstance suivante :

Un officier supérieur allemand se présenta à l'Hôtel de Ville, dans la matinée du 28 août, et il demanda à parler avec Adolphe Max au nom d'un général, chef d'état-major, commandant des troupes cantonnées à quelque vingt kilomètres de Bruxelles.

Reçu par Max, il exigea de ce dernier qu'il lui fournisse vingt à vingt-cinq livres de levure et, si possible, cinquante. (**N.d.T.** : Vierset, p. 51)

Le bourgmestre répondit qu'il ne pouvait pas satisfaire cette demande car le gouvernement allemand s'était engagé à ne faire aucune réquisition durant huit jours.

L'officier répliqua que, celui qui l'envoyait ayant un grade supérieur au gouverneur allemand de Bruxelles, il ne se considérait pas lié par cet accord et persistait par conséquent dans sa demande, proposant, par ailleurs, de payer les quantités de levure qu'on lui fournirait.

- *Il est évident – déclara Max – que toute réquisition des autorités allemandes doit être payée mais la convention que j'invoque suspend le principe même des réquisitions. D'autre part, cette convention n'émane pas du gouvernement militaire allemand de Bruxelles en son nom personnel mais elle lie le gouvernement allemand lui-même car elle est signée non*

*seulement par le gouverneur mais également par le conseiller aulique, seul représentant autorisé actuellement à Bruxelles, de la légation allemande.*

Malgré cela, l'officier insista en disant que *la nécessité fait loi* et que, comme ses troupes devaient être nourries, il serait obligé de passer outre et de prendre la levure où il la trouverait ; à quoi Max répondit que, dans ce cas, il réunirait le corps diplomatique et le prierait de faire savoir au monde civilisé que l'empire allemand violait la parole donnée en son nom.

Ne s'avouant pas encore vaincu, l'officier allemand demanda au bourgmestre de mettre à sa disposition un employé communal, qui le guiderait lors de ses perquisitions dans les entrepôts où il pourrait se procurer de la levure ; mais Max lui répétant qu'il ne pouvait pas accéder à sa

demande, l'officier se retira, disant qu'il allait rendre compte de sa démarche au gouverneur militaire. Mais il ne revint pas.

De telles anecdotes étaient difficilement rapportées et circulaient lentement de bouche à oreilles, mais ces faits étaient notoires et contribuaient à augmenter chaque jour la popularité du bourgmestre, d'autant plus que, sur sa voie parsemée d'embûches, les plus étranges rumeurs allaient en l'amplifiant et le paraient de vertus. D'après l'opinion publique, Max risquait d'être fusillé à tout moment. On en arriva même à prétendre que, pour le sauver, le gouvernement des Etats-Unis lui avait envoyé par télégraphe les lettres de créances de consul (**N.d.T.** : Vierset, p. 61) et qu'il était, simultanément, citoyen américain pour l'immunité diplomatique, et bourgmestre belge pour le bien de ses compatriotes.

Mais l'un de ses derniers actes publics eut un retentissement incomparable. La population prenait un malin plaisir à affirmer que les nouvelles publiées par les Allemands – sur les affiches qu'ils placardaient quasi quotidiennement sur les murs, annonçant exploits et victoires –, n'étaient pas toujours, – loin de là –, le reflet de la réalité. Mais cette conviction crût encore davantage avec le *bras de fer* suivant :

En date du 29 août, le lieutenant général von Kolewe, gouverneur allemand de la ville de Liège, avait fait afficher dans cette ville un avis disant que "*le Bourgmestre de Bruxelles a fait savoir au Commandant allemand que le Gouvernement français a déclaré au Gouvernement belge l'impossibilité de l'assister offensivement en aucune manière, vu qu'il se voit lui-même forcé à la défensive*".

Dès que cet avis fut porté à sa connaissance, Max n'hésita pas : il ordonna que l'on transcrive cela sur une affiche, avec sa signature et, comme unique commentaire, en caractères bien gras : "*J'oppose à cette affirmation le démenti le plus formel. Le Bourgmestre Adolphe Max*". (N.d.T. : Vierset, p. 58)

Cela fit que Bruxelles tout entière s'extasia devant l'affiche, qui ne tarda pas à être recouverte par un emplâtre blanc et remplacée par ce comique cri de colère :

*"Avis important. Il est strictement défendu, aussi (sic) à la municipalité de la ville, de publier des affiches sans avoir reçu ma permission spéciale.*

*Le Gouverneur militaire allemand, von Lüttwitz, Général."* (N.d.T.)

Mais les nouvelles allemandes étaient discréditées pour toujours.

\*

Quand le feldmaréchal baron von der Goltz fut nommé par le kaiser gouverneur général de Belgique, il fit, en date du 2 septembre, d'importantes déclarations touchant au patriotisme des Belges, contenues dans cette curieuse proclamation, mêlant de menaces et caresses (**N.d.T.**) :

*"Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, après l'occupation de la plus grande partie du territoire belge. a daigné me nommer Gouverneur Général en Belgique.*

*"J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (**Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi.**) (**N.d.T.** : les passages **en vert** ne figuraient pas dans la version de Roberto. J. PAYRO)*

*"Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général (**Ministère de la Guerre, rue de Louvain.**) Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.*

*"Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.*

*"Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du télégraphe et du téléphone seront punis très sévèrement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans pardon.*

*"C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.*

*"Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des*

*troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.*

*"Citoyens Belges, je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouvernement Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie."*

Roberto J. Payró

Copyright, 2014 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française

PAYRO ; « *Un ciudadano : el burgomaestre Max (4)* », in LA NACION ; 1/2/1915.

## N.d.T. :

Nous étant récemment rendu compte que, grâce à l'admirable travail de Benoît Majerus et Sven Soupart, le *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) de Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) était accessible sur INTERNET – il a été publié aux Archives de la Ville de Bruxelles / Archief van de Stad Brussel en 2006 –, il nous semble intéressant d'en citer des passages relatifs à certains événements évoqués par Roberto J. Payró.

([http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20Oguerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20Oguerre_de_Paul_Max_bdef.pdf))

Paul MAX dit en date du :

**Mercredi 9 septembre 1914** (page 36). (...) On fait courir en ville un bruit ridicule. Les gens le colportent et il s'est même trouvé un journal {d'Anvers}, paraît-il, pour en donner un récit détaillé ! Voici cette élucubration nouvelle de quelques esprits surchauffés.

M. Max était dans son bureau, à l'Hôtel de Ville, lorsqu'un officier allemand parut et lui dit : « Je vous arrête ! Suivez-moi ! ». M. Max refusa de suivre l'officier. Celui-ci se retira. L'après-midi, deux officiers se représentaient à la tête d'un piquet de soldats pour procéder à l'arrestation de M. Max. Le Bourgmestre, alors, tira un petit papier de sa poche et l'exhibant aux deux officiers

interloqués : « Voilà ! dit-il, osez toucher à un conseiller d'état de la libre Amérique ! ». M. Max, en effet, ajoutent les bonnes gens, a été nommé conseiller d'état - d'autres disent vice-consul, D'autres disent ministre - d'Amérique. Et, répétons-le, il s'est trouvé un journal anversois pour narrer au long et au large, sous un titre de quatre colonnes, cette aventure si bien imaginée.

Auguste VIERSET (1864-1960), secrétaire puis chef de cabinet d'Adolphe MAX, lui a consacré une biographie : *Adolphe MAX*. C'est de la deuxième édition, de 1934 (comportant 226 pages), que nous avons extrait le chapitre « *Sous l'occupation allemande* » (pages 29-71) :

<http://idesetautres.be/upload/VIERSET%20ADOLPHE%20MAX%20SOUS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Les « *avis* » du bourgmestre Adolphe MAX peuvent être consultés en suivant le lien INTERNET :

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches>

**Le Gouverneur Allemand de  
la Ville de Liège, Lieutenant-Général  
von Kolewe, a fait afficher hier  
l'avis suivant :**

« *Aux habitants de la Ville de Liège.*

« Le Bourgmestre de Bruxelles a fait savoir au  
» Commandant allemand que le Gouvernement  
» français a déclaré au Gouvernement belge  
» l'impossibilité de l'assister offensivement en  
» aucune manière, vu qu'il se voit lui-même forcé  
» à la défensive. »

**J'oppose à cette affirmation le  
démenti le plus formel.**

Bruxelles, le 30 août 1914.

*Le Bourgmestre,*  
**ADOLPHE MAX.**

# Wichtige Bekanntmachung

---

Ich verbiete hierdurch auf das strengste einen jeden Maueranschlag, auch von seiten der Stadtverwaltung, ohne meine ausdrückliche Genehmigung.

Brüssel, 51. August 1914.

*Der Militaergouverneur,*  
(Gez.) **VON LUETTWITZ,**  
Generalmajor.

Brüssel. — Druckerei und Lithographie E. Guyot, Pachecostrasse, 12.

# Avis important

---

Il est strictement défendu, aussi à la municipalité de la ville, de publier des affiches sans avoir reçu ma permission spéciale.

Bruxelles, le 51 août 1914.

*Le Gouverneur militaire allemand,*  
(Signé) **VON LUETTWITZ,**  
Général.

Bruxelles. — Typ. et lith. E. Guyot, rue Pacheco 12.

# Proklamation.

Seine Majestät der Deutsche Kaiser haben geruht, mich nach okkupierung belgischen Gebiets zum Generalgouverneur in Belgien zu ernennen. Ich habe den Sitz des Generalgouvernements in Brüssel Ministerium für Wissenschaft und Künste, rue de la Loi, aufgeschlagen.

Auf Grund weiterer Anordnung Seiner Majestät ist dem Generalgouverneur eine Zivilverwaltung angegliedert. Kr. egsminterrim, rue de Louvain an deren Spitze Seine Excellenz Herr von Sandt steht.

Die deutschen Heere dringen siegreich in Frankreich vor. Hier im belgischen Gebiete Ruhe und Ordnung aufrecht zu erhalten, ist Aufgabe der Generalgouvernements.

Jede feindselige Handlung der Einwohnerlichkeit gegen Angehörige der deutschen Heeres, jeder Versuch, ihren Verkehr mit der Heimat zu stören, Eisenbahnen, Telegraphen, Fernsprechverbindungen zu gefährden oder gar zu unterbrechen, wird unmissverständlich geahndet werden. Aufruhr oder Widerstand gegen die deutsche Verwaltung haben rücksichtslose Niederschlagung zu gewärtigen.

Die harte Notwendigkeit des Krieges bringt es mit sich, dass bei Bestrafung feindseliger Handlungen Unschuldige mit den Schuldigen leiden. Unsommer ist es Pflicht aller verständig denkenden Bewohner Belgiens, die unruhigen Elemente im Lande von jeder Ausschreitung gegen die oeffentliche Ordnung abzuhalten.

Kein belgischer Bürger, der trieffertig seinem Erwehe nachgeht, hat irgend etwas von seiten der deutschen Truppen und Behörden zu beuerchten. Soweit irgend moeglich, sollen Handel und Wandel wieder aufgenommen, die industriellen Betriebe wieder in Gang gebracht und die Einbringung der Ernte vollendet werden.

## Belgier !

Von Niemand wird verleugnung seiner vaterlandischen Gesinnung verlangt, wohl aber eine vernuenftige Fuergsamkeit und unbedingter Gehorsam gegen die Anordnungen des Generalgouvernements. Von Eurem Verhalten, von dem Vertrauen und dem Masse der Unterstuetzung, die das Volk, insbesondere die im Lande verbliebenen Staats- und Gemeindebeamten, dem Generalgouvernement entgegen bringen, wird es abhangen ob die neue Verwaltung Euch und Eurem Lande zum Segen gereicht.

Gegeben, Brüssel, den 2. Septemr 1914.

Der Kaiserliche Generalgouverneur in Belgien,

**Freiherr von der Goltz,**  
Generalfeldmarschall.

# Proclamation.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, apres l'occupation de la plus grande partie du territoire belge, a désigné me nommer Gouverneur Général en Belgique. J'ai établi le siège du Gouvernement Général à Bruxelles (Ministère des Sciences et des Arts, rue de la Loi).

Par ordre de Sa Majesté, une administration civile a été installée auprès du Gouvernement Général, Ministère de la guerre, rue de Louvain. Son Excellence Monsieur von Sandt a été appelé aux fonctions de chef de cette administration.

Les armées allemandes s'avancent victorieusement en France. Ma tâche sera de conserver la tranquillité et l'ordre public en territoire belge.

Tout acte hostile des habitants contre les militaires allemands, toute tentative de troubler leurs communications avec l'Allemagne, de gêner ou de couper les services des chemins de fer, du telegraphie et du telephone seront punis très severement. Toute résistance ou révolte contre l'administration allemande sera réprimée sans parden.

C'est la dure nécessité de la guerre que les punitions d'actes hostiles frappent, en dehors des coupables, aussi des innocents. Le devoir s'impose d'autant plus à tous les citoyens raisonnables d'exercer une pression sur les éléments turbulents en vue de les retenir de toute action dirigée contre l'ordre public.

Les citoyens belges désirant vaquer paisiblement à leurs occupations n'ont rien à craindre de la part des troupes ou des autorités allemandes. Autant que faire se pourra, le commerce devra être repris, les usines devront recommencer à travailler, les moissons être rentrées.

## Citoyens Belges,

Je ne demande à personne de renier ses sentiments patriotiques, mais j'attends de vous tous une soumission raisonnable et une obéissance absolue vis-à-vis des ordres du Gouverneur Général. Je vous invite à lui montrer de la confiance et à lui prêter votre concours. J'adresse cette invitation spécialement aux fonctionnaires de l'Etat et des communes qui sont restés à leurs postes. Plus vous donnerez suite à cet appel, plus vous servirez votre patrie.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 1914.

Le Gouverneur Général,

**Baron von der Goltz,**  
Feldmarschal.

# Proclamatie.

Zijne Majesteit de Keizer van Duitschland na bezetting van het grootste gedeelte van het belgisch territorium, heeft mij tot Generaal Gouverneur in België benoemd. Ik heb den zetel van het Generaal-Gouvernement in Brussel Ministerie van Schoone Kunsten, Welstraat 02, opgeschlagen.

Op bevel van Zijne Majesteit, is er eene burgerlijke administratie bij het Generaal-Gouvernement ingericht. Zijne Excellentie de Heer von Sandt is benoemd tot hoofd dezer administratie zetel : Ministerie van Oorlog, Leuvense wrg.

De deutsche troepen dringen overwinnef in Frankrijk binnen. Mijne taak zal zijn de kalme en openbare orde op belgisch gebied oorecht te houden.

Alle vijandelijke handeling der inwoners tegen aangehoorigen van het deutsche leger, alle verzoek den verkeer met Duitschland te stören, den dienst der ijzeren wegen, des telegraafs en des telefoons te belemmeren et te breken, zal zeer streng gestraft worden. Iedere wederstand of revolte tegen de deutsche administratie zal zond genade gestraft worden.

Het is de harde noodzakelijkheid van een oorlog, dat de straffen van vijandelijke handelingen, buiten de schuldigen ook de onschuldigen treffen. Des te meer is het de plicht van alle verstandige burgers op de onrustige elementen eenen druk mit te oefenen om deze van iedere handeling tegen de openbare orde te weerhouden.

De belgische burgers, die wenschen in rust hare nijverheid na te gaan, hebben niets te vreezen van wege de troepen et de deutsche autoriteiten. Zooveel het mogelijk zal zijn, moet de handel hernomen, de fabrieken in 't werk hersteld, de oogst binnengebracht worden.

## Belgische burgers,

Ik vraag aan niemand zijne patriotische gevoelens te ontzeggen, maar ik verwacht van U allen eene verstandige onderverping en eene volledige gehoorzaamheid tegenover de bevelen van het Generaal-Gouvernement. Ik verzoek U hem vertrouwen te schenken en hem Uwe hulp te verzoeken. Ik richt dit verzoek hoortzakelijk aan alle ambtenaren van den Staat en van de gemeenten, die op hunne plaats gebleven zijn. Hoemeer U dezen wensch voldoen zult, des te meer zult U uw vaderland autig zijn.

Gegeven te Brussel, den 2<sup>o</sup> September 1914.

De Generaal-Gouverneur,

**Baron von der Goltz,**  
Veldmarschall.